
VILLE DE MARLES-LES-MINES

**Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal**

Séance du lundi 06 juin 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 06 juin 2016 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie POHIER, Adjoint au Maire, en suite de convocation en date du 31 mai 2016, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaients présents à l'appel : M. POHIER Jean-Marie, Mme STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie, MM. EDOUARD Eric, GOZET Patrick, Mmes QUENTIN – DEROSE Sylviane, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, MM. LAISNE Philippe, DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane, DUQUESNOY Annie, NOWICKI – PERZYK Sylvie, M. COLASSE Jérôme, Mmes DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, VANHOOLAND-BONNET Dorine.

Etaients absents représentés : M. COFFRE Marcel (Pouvoir donné à M. POHIER Jean-Marie), Mme DELPLACE – KOŁODZIESKI Irène (Pouvoir donné à Mme STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie), M. BOBEK Bernard (Pouvoir donné à M. LEKKI Christian), M. HOBERG Pascal (Pouvoir donné à M. GOZET Patrick).

Etait absente non représentée : Mme LENTWOJT Suzanne, Mme COLLETTE – COLON Nadine, Mme GOSELIN Anne, M TOURSEL Christophe.

- Soit 21 présents, 4 absents excusés dont 4 procurations, soit 25 votants.

Monsieur Jean-Marie POHIER ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame COUVILLERS - OBOEUF Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 11 avril 2016 est adopté sans observation.

L'ordre du jour appelait l'examen des affaires suivantes :

1. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Pour la bonne organisation des services de la collectivité, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2. Création de 10 emplois en contrat aidé

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour procéder directement au recrutement des contrats aidés à compter du 1^{er} février 2016 et de demander au SIVOM de la Communauté du Bruaysis, d'assurer la gestion des contrats en cours jusqu'à leur terme.

Pour la bonne organisation des services, il est proposé de créer 10 emplois en contrat aidé, à 20h/semaine, à compter du 1^{er} juillet 2016.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

3. Création de 13 postes saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Dans le cadre de l'activité saisonnière des services techniques communaux, il y a lieu de créer :

- 10 postes contractuels saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 6 mois, rémunérés à l'échelon 1 de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale

- 3 postes contractuels saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (à 15h/semaine), à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 6 mois, rémunérés à l'échelon 1 de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. Admission en non-valeur.

Le receveur municipal a transmis la liste N° 2153950832 de titres irrécouvrables pour un total de 0,90€, aux fins d'admission en non-valeur. L'admission en non-valeur est proposée.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

5. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La commune de Marles-les-Mines applique depuis le 1^{er} janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure issue de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie de 2008 codifié ensuite dans le Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal décide d'appliquer la taxe selon les modalités suivantes :

La TLPE frappe :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 mètres carrés (sauf délibération contraire).

Des tarifs maximaux par m², par an et par face, ont été fixés par les textes législatifs en vigueur.

Taxe 2017 sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes

CATEGORIES DES DISPOSITIFS	Tarifs 2017
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m ²	20,50 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	41,00 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	61,50 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50m ²	123,00 €
Enseignes <= 7m ² (exonération)	0,00 €
7m ² < Enseignes <= 12m ² (exonération)	0,00 €
12m ² < Enseignes <= 20m ² (réfaction 50%)	20,50 €
20m ² < Enseignes <= 50m ²	41,00 €
Enseignes > 50m ²	82,00 €

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

6. Tarifications des inscriptions à l'école de musique.

Les droits d'inscription à l'école de musique sont de 35 € pour les extérieurs à la commune. Il est proposé d'appliquer un tarif identique à celui des marlésiens, soit 25 €, pour les adhérents à l'harmonie municipale.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

7. Tarifs ateliers Maison Pour Tous.

Afin de mettre en adéquation les tarifs des ateliers de la Maison Pour Tous, avec les activités proposées et les droits d'inscription de l'accueil de loisirs, il est proposé de les modifier de la façon suivante pour la rentrée de septembre 2016 :

• Marlésiens :

45 €/an (ou 15 €/trimestre) dégressif selon fratrie : 2^{ème} enfant 39 €, 3^{ème} enfant : 36 €

Bénéficiaires du RSA : 24 €

Retraités : 24 €

• **Extérieurs :**

60 €/an (ou 20 €/trimestre) dégressif selon fratrie : 2^{ème} enfant 54 €, 3^{ème} enfant : 51 €
Bénéficiaires du RSA : 48 €
Retraités : 48 €

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

8. Modalités d'organisation de l'accueil de loisirs.

Les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs 2016 sont présentées :

A) Les sessions auront lieu dans les locaux du Groupe Scolaire Curie :

- Du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2016, (samedi 16 et 23 jour de fête travaillés)
- Du lundi 1^{er} août au vendredi 19 août 2016, (samedi 6 et 13 jour de fête travaillés)

B) Les jours d'ouverture :

- Du lundi au vendredi (+ les samedi 16, 23 juillet et 6 et 13 août) en journée complète

C) Horaires d'ouverture :

- 09 H 00/17 H 00 (sauf veillées exceptionnelles, campings et jours de fête)

D) L'effectif moyen :

- De 50 à 200 enfants

E) La répartition :

- En juillet et en août : un accueil maternel et primaire pour les 2/17 ans

F) L'effectif d'encadrement comprendra :

- 1 directeur et 2 adjoints en juillet
- 1 directeur et 1 adjoint en août
- 20 animateurs diplômés et 8 animateurs non diplômés en juillet
- 20 animateurs diplômés et 8 animateurs non diplômés en août

Des entretiens de recrutement auront lieu afin de déterminer les réelles motivations des candidats.

G) Tarifs :

• **Prix journalier**

Un tarif dégressif est proposé pour les fratries, ainsi qu'un tarif adapté aux familles à revenus modestes en fonction de leur quotient familial :

- Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil : 7,50 €
2ème enfant et plus : 6,50 €
- Enfants d'autres communes : 15,00 €
2ème enfant et plus : 13,00 €

Les inscriptions seront prises et les tarifs établis sur présentation d'un justificatif de domicile et de la notification de droits C.A.F. 2016.

• **Durée d'inscription :**

- Soit à la semaine sans mini-séjour
- Soit 2 semaines (si semaine du mini-séjour)
- Soit 3 semaines

Un essai payant de 2 jours peut être accordé aux nouveaux venus de 2 ans en accueil maternel.

En cas d'absence de plus de 4 jours consécutifs, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB.

L'Aide aux Temps libres de la C.A.F. et les chèques vacances seront pris en compte par la Ville comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaiteront.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

9. Subventions aux associations locales

Le tableau des subventions 2016 aux associations locales pour les subventions annuelles et exceptionnelles est présenté.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ (abstention des élus membres des associations concernées).

10. Subvention aux Restos du Cœur.

L'association départementale des Restos du cœur sollicite une subvention pour l'année 2016. Il est proposé d'attribuer une subvention de 350,00 €, 70 familles de la Commune étant bénéficiaires de l'aide des Restos du Cœur.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Marie POHIER lève la séance.



La Secrétaire de séance

Sandrine COUVILLERS-OBOEUF